

Pédicures podologues

À intégrer dans
votre pratique

11 décembre 2012

Avenant 3 à la convention des pédicures podologues

Référence :
Avenant 3 (JO du 28.11.2012)

Contact :
Ligne téléphonique réservée aux
professionnels de santé :
03.80.59.37.59.1-3

Service + : Abonnez vous !

Recevez l'information
réglementaire concernant votre
profession par courriel, en vous
inscrivant depuis votre Espace pro
sur www.ameli.fr

Archives

Retrouvez toutes les informations
réglementaires concernant votre
profession, sur www.ameli.fr
> espace Professionnels de santé
> Votre caisse > Vous informer

L'arrêté du 23 novembre 2012 portant approbation de l'avenant 3 à la convention des pédicures podologues est paru au journal officiel du 28 novembre 2012.

Les modifications suivantes ont été apportées :

1/ - les séances de soins de prévention des lésions des pieds à risque de grades 2 et 3 chez le patient diabétique, cotées POD, peuvent désormais être réalisées au domicile du patient.

2/ - modification des tarifs concernant l'indemnité forfaitaire de déplacement et les indemnités kilométriques de la manière suivante :

LETRE CLE	TARIF
IFD (indemnité forfaitaire de déplacement)	2.50€
IK plaine	0.35€
IK montagne	0,50€
IK pied- ski	3,40€

Les tarifs rentrent en vigueur à l'expiration du délai de 6 mois prévu par l'article L162-14-1-1 du code de la sécurité sociale, soit le 28 mai 2013.

Pour recevoir toute l'information réglementaire concernant votre profession, pensez à renseigner votre adresse mail depuis **votre Espace Pro sur ameli.fr**